



## COMPRENDRE

### → CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Dans le prolongement des programmations précédentes, les MAEC surfaciques restent un soutien sous forme de **contrats de 5 ans**. Plus exigeantes que la conditionnalité et que les conditions d'accès à l'éco-régime, elles sont financées par le second pilier de la PAC. Leur mise en œuvre est régionalisée.

### → LES DIFFÉRENTES MAEC

**Les MAEC surfaciques** visent à accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires et/ou à maintenir les pratiques favorables, sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

La mise en œuvre d'une MAEC dépend de la construction en amont d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), porté par une structure compétente (collectivité, chambre d'agriculture, association, ...). Le projet de territoire peut porter sur la préservation de la biodiversité, la protection de ressource en eau ou encore sur l'accompagnement des exploitations dans la transition agroécologique.

#### Les territoires dans l'Indre en 2024 :

- Le Boischaut Sud,
- Le PNR Brenne,
- La Vallée de l'Indre,
- Le Plateau de Chabris la Chapelle Montmartin,
- Les captages prioritaires de Châteauroux Métropole et Buzançais, Levroux
- Le captage prioritaire - AAC du Pied de Mars (à Brion),
- Le territoire infra-départemental.

Parmi le panel des MAEC surfaciques proposées aux agriculteurs pour répondre aux enjeux du territoire, certaines sont dites localisées. Un cahier des charges spécifique est ainsi à appliquer à l'échelle de l'élément engagées (ilot, parcelle, haie, arbre isolé, ...). D'autres MAEC dites systèmes, concernent l'ensemble de l'exploitation et impliquent le plus souvent des évolutions globales dans la conduite de l'exploitation. Parmi les MAEC proposées on peut retrouver des obligations sur la surface en prairie, la diversité des cultures, la réduction des produits phytosanitaires, la limitation de la fertilisation, ...

Des règles de cumul existent, et il est possible dans certains cas de cumuler plusieurs MAEC à la parcelle ou l'échelle de l'exploitation.



### A RETENIR

MAEC surfaciques restent des aides sur 5 ans.

Ces aides apportent un soutien ou une indemnisation des coûts ou manque à gagner que les cahiers des charges imposent.

Leur souscription reste facultative.

**Une fois l'engagement pris, le cahier des charges est à respecter sur 5 ans.**

Concernant les MAEC surfaciques, l'opérateur du **projet de territoire** - dit « PAEC » - est l'interlocuteur privilégié des agriculteurs.

Les MAEC bénéficient d'un soutien européen et sont co-financés par l'Etat, l'Agence de l'Eau ou le Conseil Régional qui chacun, fixent leurs priorités d'intervention.

Le Conseil Régional CVL prévoit l'opportunité d'engagement complémentaire de MAEC « transition de pratiques ». La demande ne se fera pas sur Télépac mais sur un autre outil informatique dédié.



# COMPRENDRE

## → Les PAEC déposés dans l'Indre pour de nouveaux engagements MAEC en 2024

### Plateau de Chabris

**Opérateur :** Communauté de communes Chabris Pays de Bazelle

**Animateurs :**

- Chambre d'agriculture de l'Indre
- Indre Nature
- Biotope

### Vallée de l'Indre

**Opérateur :** Pays Castelroussin Val de l'Indre

**Animateurs :**

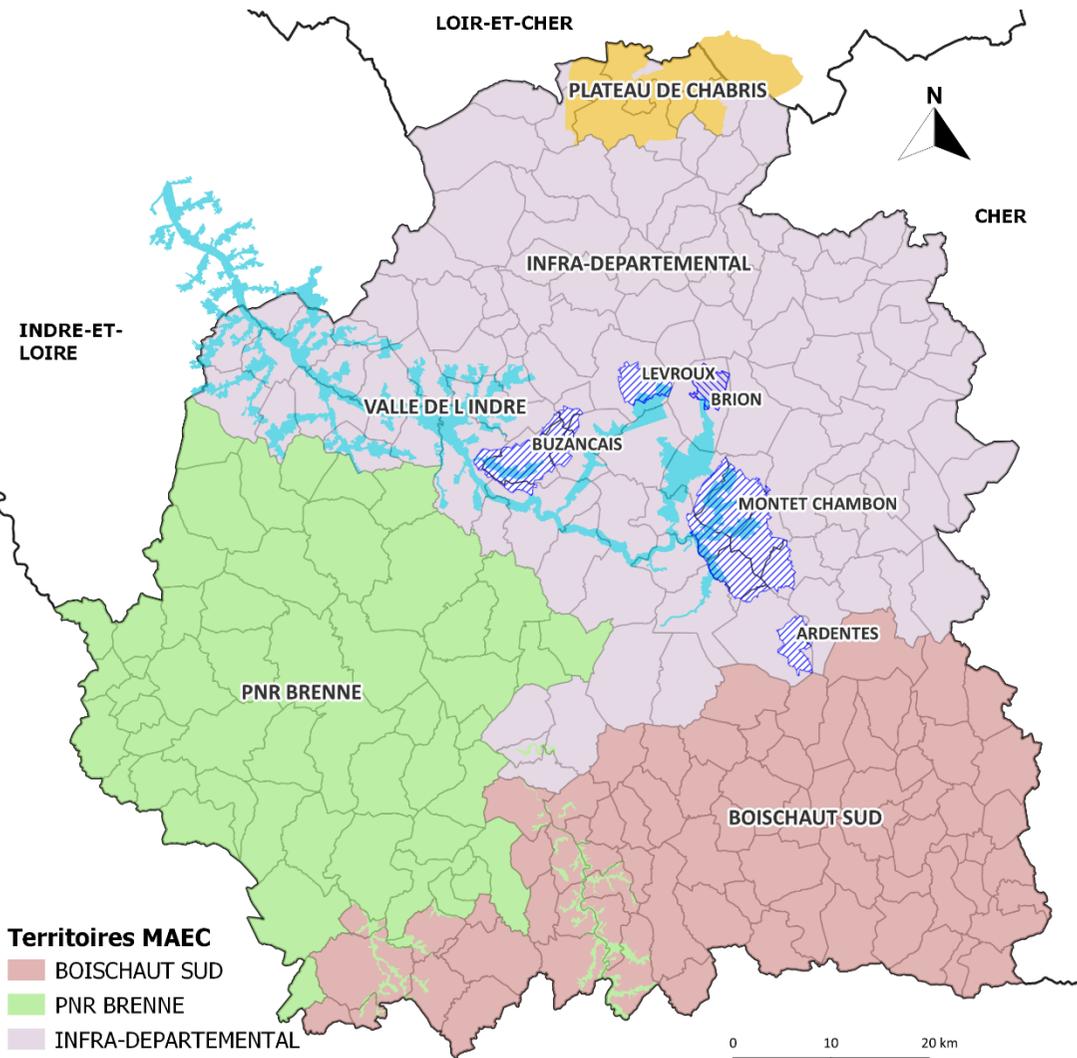
- Pays Castelroussin Val de l'Indre
- Chambre d'agriculture de l'Indre
- Indre Nature

### PNR Brenne

**Opérateur :** PNR Brenne

**Animateurs :**

- PNR Brenne
- Chambre d'agriculture de l'Indre
- Indre Nature
- GDAB



**Territoires MAEC**

- BOISCHAUD SUD
- PNR BRENNE
- INFRA-DEPARTEMENTAL
- PLATEAU DE CHABRIS
- VALLE DE L'INDRE
- CAPTAGES PRIORITAIRES

Sources : IGN BDTOPO, Chambre d'agriculture de l'Indre 2023

### Infra-départemental

**Opérateur :** Chambre d'agriculture de l'Indre

**Animateur :** Chambre d'agriculture de l'Indre

### Captage prioritaire du Pied de Mars (Brion)

**Opérateur :** SIAP de Brion

**Animateur :** Chambre d'agriculture de l'Indre

### Captages prioritaires Buzançais – Châteauroux Métropole - Levroux

**Opérateur :** Commune de Buzançais

**Animateurs :**

- Commune de Buzançais
- Chambre d'agriculture de l'Indre

### Boischaud Sud

**Opérateur :** Pays de la Châtre en Berry

**Animateurs :**

- ADAR Civam
- Chambre d'agriculture de l'Indre
- Indre Nature

→ Les MAEC proposées dans l'Indre pour de nouveaux engagements MAEC en 2024

MAEC	Codes	Brenne	Boischaud Sud	Vallée de l'Indre	Plateau de Chabris	AAC Pied de Mars (Brion)	Captage Chtx-Buzançais	Infra dpt Indre
		CV_36BR	CV_36BS	CV_VIND	CV_CHAB	CV_36PM	CV_36BZ	CV_36ID
<b>MAEC Localisées</b>								
Préservation des milieux humides	MHU1, 2	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
Surfaces herbagères et pastorales	PRA1	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	PRA3	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	CIFF	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
Création de prairies	CPRA	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
Protection des espèces – mise en défens – (niveau 1)	ESP1	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
Protection des espèces – retard de fauche – (niveau 2, 3 et 4)	ESP2, 3, 4	OUI*	OUI	OUI	OUI*	NON	NON	NON
Maintien de l'ouverture des milieux – (niveau 1 et 2)	OUV1, 2	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
Entretien durable des ligneux	IAE1	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
Entretien durable des mares	IAE2	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
<b>MAEC Systèmes</b>								
Systèmes herbagers et pastoraux	PRA2	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores – (niveau 1 et 2)	HBV1, 2, 3	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI*
Adaptées aux zones intermédiaires (Grandes Cultures et Polyculture-Elevage)	ZIGC, ZIPE	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
Gestion quantitative de l'eau	EAU1	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
Réduction des Pesticides – (niveau 1, 2 et 3)	PHY4, 5, 6	OUI*	OUI*	NON	NON	NON	NON	NON
Gestion de la fertilisation – (niveau 1 et 2)	FER1, 2	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Gestion de la fertilisation et Réduction des pesticides	FER6	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
Sol - Semis direct – (niveau 1 et 2)	SDC1, SDC2	OUI*	NON	NON	OUI	OUI*	OUI*	OUI*

\*Ensemble des niveaux de la MAEC non proposés dans le territoire

Exemple de codification MAE sur telepac :

CV\_36BR\_HBV1 (mesures autonomie fourragère - Elevage Herbivore niveau 1 sur le territoire du PNR Brenne)



## VERIFIER

### → SUIS-JE EN CONFORMITE ?

Préalablement à toute demande d'engagement sur Télépac au printemps, l'exploitation agricole devra prendre contact avec l'opérateur.

Ce rendez-vous permettra de :

- Présenter dans le détail le contenu du cahier des charges,
- Vérifier l'éligibilité de l'exploitation au cahier des charges,
- Identifier les parcelles susceptibles d'être engagées,

Ce rendez-vous se traduira par un diagnostic d'exploitation, qui devra être communiqué par l'opérateur vers la DRAAF.

Le diagnostic constitue une étape obligatoire à la contractualisation d'une ou plusieurs MAEC. Il est co-signé par l'exploitant et par l'opérateur du PAEC ou par un des animateurs du PAEC.



### FAITES LE POINT

Un rendez-vous avec l'opérateur du territoire est **INDISPENSABLE** avant toute demande d'engagement dans une MAEC.

Il se traduit par un diagnostic d'exploitation, communiqué à la DRAAF et constitue une pièce nécessaire à la demande.

## APPLIQUER

### → LES RESSOURCES et OUTILS : TELEPAC

Hors MAEC « transitions de pratiques », Télépac est le portail internet qui permet aux agriculteurs de déclarer leur activité et de demander les aides PAC. Cette déclaration est annuelle, (généralement du 1er avril au 15 mai) et concerne 100% des agriculteurs. Sur Télépac, la demande annuelle de MAEC se fait en deux étapes :

1. Dans l'onglet « **demande d'aides** » en cochant la case MAEC,
2. Dans l'onglet « **RPG MAEC / Bio** » en identifiant sur cartographie les parcelles que l'agriculteur :
  - souhaite engager la 1ère année. Il devra dès le 15 mai respecter le cahier des charges de la MAEC,
  - reconduit comme respectant le cahier des charges les 4 années suivantes.

Au cours du contrat, les parcelles engagées en MAEC peuvent être transmises d'un agriculteur vers un autre. Ce transfert se déclare également sur Télépac dans l'onglet RPG MAEC / Bio.

Sur Télépac, dans la rubrique « **Mes données et documents** », l'agriculteur pourra utilement consulter le contrat validé par l'autorité de gestion, le cahier des charges de la MAEC, et les différents paiements successifs.

## ALLER PLUS LOIN

### → LES DETAILS DE L'ANIMATION

Site internet de la Chambre d'agriculture de l'Indre sur le dispositif MAEC.

<https://centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr/chambre-dagriculture-de-lindre/les-maec-dans-lindre/>

### → LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Site internet de la DRAAF Centre Val de Loire, détaillant le dispositif MAEC régional.

<https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/mesures-agro-environnementales-et-climatiques-questions-r157.html>